

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du neuf septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Mallory ALLIGIER, Camille YVOREL-QUINCARD (*arrivée à 19h12*), Rajae DAHMANI, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD

Absent(s) excusé(s) : Laurence JOLY (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Thibault RASPAIL, Frédéric ROLLET.

Secrétaire de séance : Christine MARION

N°01 AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL 3^{ème} POSTE ATSEM (DCM250915-01)

Monsieur le Maire expose que le poste d'adjoint technique territorial créée à 33h par semaine à l'école sur un des postes d'ATSEM est proposé pour passer à temps complet, afin d'harmoniser l'organisation du temps de travail des trois ATSEM au sein du groupe scolaire. En effet les trois agents en poste n'ont pas le même temps de travail sur leurs arrêtés, mais effectuent le même travail, générant ainsi des heures complémentaires pour l'une d'entre elle. La demande de soutien en ATSEM à l'école maternelle s'étant accrue et consolidée ces dernières années, il paraît inévitable d'entériner ces 3 postes d'ATSEM à temps complet. Il n'est pas nécessaire de demander l'avis du CST (comité social et territorial auprès du CDG) ni de « supprimer et créer » le poste, puisque cette augmentation n'excède pas 10% du temps de travail. L'agent concernée est favorable à l'augmentation de son temps de travail. Un arrêté sera pris pour acter de sa situation administrative.

Vu les articles L.542-1 et suivants et L.611-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial, mission d'ATSEM, à l'école publique maternelle, de 33h à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois, annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion de la Drôme.

N°02 RECRUTEMENTS CONTRACTUELS RENTRÉE SCOLAIRE (DCM250915-02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à cet effet qu'au vu des effectifs scolaires, et notamment les 32 inscriptions en petite sectionnal est nécessaire de prévoir le renfort périscolaire, atsem et ménage. C'est pourquoi il propose de créer, à compter de la

rentrée au 2 septembre 2025, et pour l'année scolaire, sept emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont les durées hebdomadaires de service sont de :

- 24h : préparation cuisine, plonge et ménage cuisine
- 16h : service cantine, plonge et ménage réfectoire
- 5h : périscolaire matin et bus le soir
- 15h périscolaire midi et soir
- 13h service cantine et ménage réfectoire,
- 13h30 ménage soir école primaire, mairie et CRA
- 34h : renfort école maternelle cantine, sieste, ménage salle sieste, périscolaire soir, ménage élémentaire soir

. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **CRÉE** les emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe pour les missions énumérées ci-dessus au niveau du groupe scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les durées hebdomadaires de travail détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que les besoins sont recensés sur les semaines scolaires, et que des compléments d'heures, pour des missions de ménage, pourront être rajoutées le cas échéant.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** le tableau des emplois pour faire apparaître ces emplois non permanents.
- **CHARGE** le Maire à en informer le Centre de Gestion de la Drôme

N°02bis MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 15 09 2025 (DCM250915-02b)

Monsieur le Maire propose qu'une délibération annexe soit prise au vu des deux délibérations précédentes, afin que le tableau des effectifs et des emplois sur la commune soit mis à jour.

N°03 CHOIX D'UNE MODALITÉ DE PARTICIPATION DE MUTUELLE OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS PUBLICS AU 1^{er} JANVIER 2026 : SAISINE DU C.S.T. POUR AVIS (DCM250915-03)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, dans la fonction publique territoriale, les agents ont plusieurs options en matière d'assurance complémentaire santé. En effet, les agents territoriaux peuvent choisir :

- d'adhérer à un dispositif collectif s'il est proposé de façon facultative par l'employeur (*pas le cas à Grâne*)
- de souscrire une mutuelle individuelle,
- de bénéficier des garanties du contrat de leur conjoint en tant qu'ayants droit,
- ou de décider de ne pas souscrire d'assurance complémentaire santé du tout.

À compter du 1^{er} Janvier 2026, chaque employeur devra obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent. La participation mensuelle de l'employeur ne pourra être inférieure à 15 euros.

Deux procédures sont alors envisageables :

- La labellisation :

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- La convention de participation :

La participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le CDG 26.

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans un premier temps, une délibération demandant l'avis du Comité Social Territorial compétent sur le choix retenu, est à prévoir. Une fois cet avis rendu, le conseil municipal devra entériner le dispositif en actant d'un choix de participation (contrat groupe ou contrat labellisé), et en fixant un montant de participation (15 euros minimum).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CHOISIT** de proposer la procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents qui souhaiteraient bénéficier du dispositif de mutuelle obligatoire, pour les contrats souscrits individuellement.

- **ACCORDE** sur le principe une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

- **FIXE** le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15€ dans un premier temps, avec possibilité d'étudier dans le courant de l'année 2026, une participation supérieure en fonction du nombre de personnes dans le foyer de l'agent concerné.

- **SOLLICITE** l'avis du Comité Social Territorial porté auprès du CDG 26 sur cette délibération de principe

- **DIT** qu'une seconde délibération intervient à l'issue de l'avis du CST pour entériner le choix de la collectivité.

N°04 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 BP 2025 (DCM250915-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui informe les conseillers qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le chapitre 67 : « charges spécifiques », habituellement crédités de 1.000 euros. En effet dans le cadre des frais d'écolage 2024, une erreur sur le nombre d'enfants à faire prendre en charge par la commune de la Roche sur Grâne a été constatée : il convient de réduire le titre émis, avec une écriture spécifique à passer sur ce chapitre 67 qui n'est de fait pas suffisamment abondé.

Article 673 : « titre annulé sur exercice antérieur » : + 3 311,77€

Article 6156 : « maintenance » : - 3 311,77€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la délibération modificative de crédits sur le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Chap.011 art 6156 : - 3311,77€	-
Chap.67 art.673 : + 3 311,77€	-

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

N°05 ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC : CONSULTATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE, VOIRIE, TROTTOIRS ET CIRCULATION PIÉTONNE (DCM250915-05)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la consultation pour les travaux de voirie, réaménagement du centre village, rond-point, giration des bus, circulation piétonne a été lancée cet été. Le montant estimatif des travaux était de 349 199,00 € HT. Le délai maximum des travaux est de 4 semaines de préparation suivie de 16 semaine de travaux.

Quatre entreprises de travaux publics ont répondu à la consultation : E26, COLAS, SCR et BOUVAT TP.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation a été réalisée avec les 3 premières entreprises : E26, COLAS, SCR.

Monsieur le Maire donne les résultats de l'ouverture des offres suite à négociation :

- Critère valeur technique pour 60% de la note :

1	Entreprise 26	42,50/60
2	Colas	43/60
3	SCR	37/60

- Critère prix des prestations après négociations pour 40% de la note :

		Prix avant négociation	Prix après négociation	Note sur 40	Ecart estimation
1	Entreprise 26	291 870,83€	285 225,73€	37,44/40	-18%
2	Colas	299 788,50€	299 788,50€	35,63/40	-14%
3	SCR	226 889,35€	267 000€	40/40	-24%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux « Aménagement des accès de la place du champ de mars, entrée est du village et croisement de Boisset » à l'**entreprise E26**, mandataire du marché, pour un montant de **285 225,73€ HT**

- **DIT** que le classement final des offres est ainsi réalisé :

		Note finale	Classement final
1	Entreprise 26	79,94/100	1
2	Colas	78,63/100	2
3	SCR	77/100	3

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux entreprises non retenues le choix opéré, et de signer tout document nécessaire à la mise en route du chantier.

N°06 CESSION/VENTE DU VEHICULE JUMPY: SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL (DCM250915-06)

A sortir de l'actif par cession auprès du club de rugby qui prend à sa charge les réparations nécessaires pour passer le contrôle technique. Cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le véhicule type Jumpy acheté d'occasion en 2007 pour un montant de 8.000€ à l'article 2182, numéro d'inventaire M15 dans l'actif communal, présente un état de vétusté le rendant coûteux en réparations pour le budget communal. Il est proposé de le sortir de l'actif en le céder à l'euro symbolique au club de rugby qui se propose de le réparer à ses frais, et d'en prononcer sa réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **AUTORISE** le déclassement et la cession du véhicule Jumpy des services techniques, immatriculé 3018-VS-26 dont la valeur d'acquisition en 2007 était de 8 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire à céder à l'euro symbolique le véhicule Jumpy ainsi réformé.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties d'immobilisation sont inscrits au budget principal.

N°07 DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DE CHARDOUAN (DCM250915-06bis)

Monsieur le Maire informe les conseillers que selon l'article L.2121-30 du CGCT, et selon la loi 3DS, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique.

Il convient en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il s'avère qu'un chemin non nommé donnant sur la départementale RD 104 est désormais emprunté par les riverains de nouvelles constructions au niveau de Dartaise. Il est proposé la dénomination suivante selon le plan ci-joint :



- À partir de l'intersection avec la route de Loriol le chemin longeant le ruisseau du Chardouan, est dénommé « CHEMIN DE CHARDOUAN ». Ce chemin est l'ancienne route qui menait à Valbrian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom attribué au Chemin de Chardouan ouvert à la circulation publique, ancienne voie de circulation menant à Valbrian, le long du ruisseau du Chardouan.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service national d'adressage.
- **PRECISE** que les numérotations seront réalisées par arrêté municipal et que des plaques seront fournies par la commune.
- **PRECISE** que chaque habitation concernée recevra un numéro à apposer de façon visible depuis la voie.

N°08 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (DCM250915-07)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud, Adjoint aux travaux, qui informe les conseillers qu'il a fait réaliser les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024, et que la commune est tenue de produire chaque année conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT. Ce document a pour objectifs de :

- fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le rapport est présenté en annexe et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il sera transmis, accompagné de la délibération au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Préfète et de mettre à jour les informations sur le système informatif SISPEA.

N°09 AVIS CONSULTATIF SUR LA REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE MIRMANDE (DCM250915-08)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Marc Estrangin, 2^{ème} Adjoint qui expose. La commune de Grâne a été destinataire le 15 juillet dernier, d'un dossier de 160 pages concernant la révision du « SPR » de Mirmande, et dont le conseil est amené à porter ses éventuelles observations.

Le SPR, ou site patrimonial remarquable, est un outil de protection, de gestion et de mise en valeur, mis en œuvre dans

des périmètres à fort intérêt patrimonial. En France, on dénombre près de 1 000 SPR, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces périmètres peuvent inclure des secteurs urbains historiques, des quartiers anciens ou des zones rurales.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) visent à **protéger des villes, villages ou quartiers remarquables**, dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, **un intérêt public**.

Tout comme la protection au titre des monuments historiques, ce classement fait partie des **servitudes d'utilité publiques (SUP) fondées sur l'intérêt patrimonial d'un bien**.

Les SPR ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. **Cet outil de protection et de gestion a remplacé et fusionné les outils préexistants :**

- les secteurs sauvegardés ;
- les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

L'ensemble des secteurs sauvegardés, AVAP, et ZPPAUP a été automatiquement transformé en SPR en 2016. Désormais, **un seul outil permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux d'un même territoire**.

Les travaux de restauration sur des biens situés à l'intérieur des SPR peuvent bénéficier d'aides particulières ou ouvrir droit à des déductions fiscales.

Les collectivités locales peuvent également proposer aux propriétaires privés des aides incitatives pour restaurer leurs biens. Ces subventions viennent alors appuyer une politique de la ville en faveur du logement, du développement des commerces de proximité, des économies d'énergie ou de la sauvegarde architecturale.

À la projection des documents proposés dans le dossier du SPR, malgré la difficulté à visualiser l'impact pour Grâne, il est porté à la connaissance du conseil municipal de Mirmande que l'intérêt porté dans le SPR à « l'aspect paysager de la ligne de crêtes » pourrait ne pas être de l'intérêt de la commune de Grâne pour ses propres projets, et qu'il est souhaitable de prendre en considération cette inquiétude auprès du commissaire enquêteur en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 4 abstentions :

- **DIT** que la présentation du renouvellement du SPR de Mirmande a été présentée succinctement en séance, et qu'à défaut d'une présentation par une personne connaissant le dossier, il est bien malaisé d'en connaître toute la portée.

- **SOUHAITE** porter à la connaissance du commissaire enquêteur en charge du dossier que la commune de Grâne fait l'objet d'un projet éolien, et que la protection de la ligne de crêtes, mentionnée dans le document général, pourrait nuire au développement dudit projet.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un retour est fait sur la réunion du 12/09 sur la faisabilité du projet CRA avec l'équipe d'architectes retenue. Quatre propositions ont été ébauchées, qu'il conviendra de consolider lors de la prochaine réunion.

- Commission finances lundi 22/09 à 18h30.

- Réserve communale de sécurité civile : une première réunion va être organisée le 23/09 afin que les personnes intéressées puissent se faire connaître et comprennent la portée de cet engagement.

- Modification du règlement du marché hebdomadaire : à la demande des commerçants, le marché va être durablement déplacé au niveau de la pharmacie les dimanches matins.
- Obligation Légale de Débrouissaillement (OLD) : le poste d'animateur conseil en OLD va être créé à la CCVD, et cet agent sera mutualisé auprès des 23 communes.
- Prochain conseil municipal : 20 octobre à 19h.

SEANCE LEVÉE à 21h